

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**  
**49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- : - : -

**ARRETE VT n° 2024/068**

**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Rue du Grand Clos - Commune déléguée de Brézé et de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la demande formulée le 19 août 2024 par l'entreprise SIGNATURE, domiciliée 30 rue de Buray – 41400 Mer visant à effectuer des travaux de marquage routier, RD162 (rue du Grand Clos), entre le 26 août et le 20 septembre 2024 inclus.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SIGNATURE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation de la RD162 du PR12+381 au PR13+288 (rue du Grand Clos) sera temporairement réglementée du **lundi 26 août au vendredi 20 septembre 2024 de 8h à 17h.**

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SIGNATURE.

**ARTICLE 3 :** - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SIGNATURE

Fait à Chacé, le 20 août 2024

Le Maire,  
Armel FROGER

